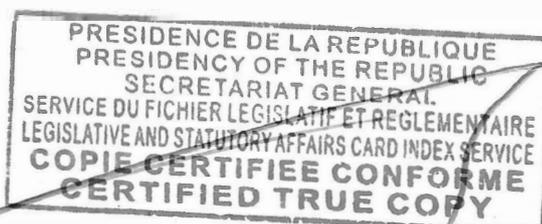


CIRCULAIRE N° 001 DU 30 AOÛT 2021  
relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2022.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

A

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MESDAMES ET MESSIEURS
  - LES MINISTRES D'ETAT ;
  - LES MINISTRES ;
  - LES MINISTRES DELEGUES ;
  - LES SECRETAIRES D'ETAT ;
  - LES GOUVERNEURS DE REGION.



- 1- La présente Circulaire fixe les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2022.
- 2- La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2022, tout en tenant compte du contexte macroéconomique mondial et national, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation, sous-tendue par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) qui opérationnalise la seconde phase de la Vision 2035. Elle tient également compte de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, du plan de relance économique post-COVID-19, ainsi que de l'implémentation du nouveau Programme Economique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI). Sur le plan sécuritaire, la préparation du budget intervient dans un contexte marqué par la prégnance de menaces polymorphes dans notre pays.
- 3- De manière spécifique, un accent particulier sera mis globalement sur : (i) la finalisation et la mise en service des grands projets de première génération, (ii) le renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation, (iii) l'implémentation de la politique d'import/substitution, (iv) la reconstruction des Régions affectées par les crises,

en particulier celles du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, (v) l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), (vi) la poursuite de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU), (vii) la poursuite et le renforcement de la lutte contre les menaces sécuritaires dans la perspective de relever de façon durable les défis sécuritaires auxquels notre pays est confronté.

- 4- L'élaboration du budget pour l'exercice 2022 devra poursuivre l'exécution des actions contenues dans le Plan Global de Réforme des Finances Publiques actualisé afin de renforcer l'usage du budget-programme, aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

## I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

- 5- La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2022 se déroule dans un environnement international marqué par une reprise fragile de l'économie mondiale, en liaison avec l'optimisme suscité par la progression des vaccinations contre le Coronavirus. Cette reprise reste néanmoins sujette à de nombreuses incertitudes sur la maîtrise de la pandémie.
- 6- En 2021 et selon le FMI, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 6% après une contraction de 3,3% en 2020. Cette évolution s'explique par : (i) les mesures de soutien à l'économie dans les pays développés, (ii) les anticipations de reprise, tirées par la vaccination au second semestre 2021 et (iii) l'adaptation continue de l'activité économique à une mobilité réduite.
- 7- Dans le groupe des **pays avancés**, la croissance est estimée à 5,1%. Toutes les principales économies du groupe devraient connaître un relèvement en 2021 : États-Unis (5,1% contre -3,5% en 2020), Japon (3,3% contre -4,8%), Royaume-Uni (5,3% contre -9,9%), Allemagne (3,6% contre -4,9%), France (5,8% contre -8,2%), Italie (4,2% contre -8,9%) et Espagne (6,4% contre -11,0%). Le rattrapage du niveau d'activité d'avant la crise serait plus rapide dans certains pays. Les disparités peuvent s'expliquer par : (i) l'efficacité des plans de riposte sanitaire des autorités et le comportement des populations face aux infections, (ii) la souplesse et la capacité d'adaptation de l'activité économique aux entraves à la mobilité, (iii) les tendances préexistantes et les rigidités d'ordre structurel antérieures à la crise.
- 8- Dans le groupe des **pays émergents et des pays en développement**, la reprise devrait être plus vigoureuse qu'initialement prévue, du fait de l'allègement des confinements dans certains grands pays comme la Chine et de la progression de la vaccination soutenue par plusieurs initiatives mondiales. Cependant, les trajectoires de redressement devraient diverger entre la Chine et les autres pays. En effet, alors que les autres pays connaîtront une croissance modérée, la Chine enregistrera une accélération à 8,4% de croissance après 2,3% en 2020 grâce aux mesures d'endiguement efficaces, une vigoureuse stratégie d'investissement public et l'apport de

liquidités par la banque centrale. Dans ce groupe, la situation demeure particulièrement difficile pour les pays à forte destination touristique, étant donné que le retour à la normale des voyages internationaux prend du temps.

- 9- En Afrique subsaharienne, après avoir enregistré la plus forte contraction qu'elle ait connue (-1,9% en 2020 selon le FMI) depuis 30 ans, le continent devrait connaître une croissance de 3,4% en 2021. Toutefois, la pandémie continue de peser sur l'activité dans les principales économies, notamment le Nigéria et l'Afrique du Sud.
- 10- Dans la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) table sur un taux de croissance de 2,8% en 2021 après -2,1% enregistré en 2020 sous l'effet d'un recul de l'activité, aussi bien dans le secteur pétrolier (-4,2%) que non pétrolier (-1,6 %).
- 11- S'agissant de l'inflation, dans les pays avancés, elle devrait passer de 0,7% en 2020 à 1,6% en 2021. Dans les autres pays, elle devrait passer de 5,1% à 4,9% sur la même période. En particulier, elle s'établirait à 2,3% aux Etats-Unis, 1,4% dans la zone Euro, 1,2% en Chine, 14,3 % en Afrique subsaharienne et 2,1% en zone CEMAC.
- 12- En 2022, il est attendu une consolidation de la croissance de l'économie mondiale à 4,4% qui résulterait de la prise de nouvelles mesures de soutien budgétaire dans quelques grands pays, les anticipations de reprise tirée par la vaccination au second semestre de 2021 et l'adaptation continue de l'activité économique à une mobilité réduite. Ces perspectives restent très incertaines, notamment en ce qui concerne l'évolution de la pandémie, l'efficacité des mesures prises par les autorités pour assurer un retour à la normale grâce à la vaccination, et l'évolution des conditions financières.
- 13- Sous cette hypothèse, le groupe des pays avancés devrait enregistrer une croissance de 3,6%, dont 3,5% aux Etats-Unis, 3,8% dans la zone Euro, 5,1% au Royaume-Uni et 2,5% au Japon. Dans le groupe des pays émergents et en développement, la consolidation serait plus forte, avec une croissance de 5%, tirée par la Chine (+5,6%) et l'Inde (+6,9%). En Afrique subsaharienne, la croissance devrait se renforcer à 4,0% pour l'ensemble de la zone.
- 14- Sur les marchés internationaux, après une hausse en début 2021, les cours des produits de base devraient se stabiliser à la faveur de la reprise économique mondiale. En particulier, les cours du pétrole enregistreraient une baisse, passant d'une moyenne de 58,5 dollars le baril en 2021 à 54,8 dollars le baril en 2022.
- 15- **Au plan national**, outre les incertitudes inhérentes aux effets de la pandémie de la COVID-19 sur l'économie, le contexte est marqué par la mise en œuvre du plan de relance Post-COVID-19. Ce plan s'insère dans le cadre de l'opérationnalisation de la SND30, dont l'objectif est de procéder à la transformation structurelle de l'économie camerounaise, tout en mettant un accent particulier sur la poursuite de la politique d'import-substitution nécessaire pour renforcer la résilience de notre économie.

- 16-** En 2021, l'activité économique devrait rebondir à 3,4% contre 0,7% en 2020, en lien avec la remontée de la demande mondiale de nos produits exportés, du fait de la réouverture progressive de plusieurs économies et du dynamisme de la demande intérieure. En particulier dans le secteur non pétrolier, la reprise de la demande chez nos partenaires commerciaux favorisera la remontée des activités dans les branches tournées vers l'exportation comme l'agriculture d'exportation, la sylviculture et l'exploitation forestière.
- 17-** De même, la levée progressive des mesures restrictives donnera une nouvelle impulsion aux secteurs des services ayant particulièrement subi les effets négatifs de la pandémie (tourisme, hôtellerie, restauration, commerce et transports). Par ailleurs, la reprise des événements internationaux et le rétablissement progressif de plusieurs chaînes d'approvisionnement contribueront à booster l'activité économique.
- 18-** Du côté des emplois du PIB, l'investissement privé devrait remonter, en liaison avec la reprise de plusieurs programmes d'investissement dans les entreprises. Il en serait de même de l'investissement public, tributaire en partie de la hausse des recettes budgétaires, consécutive à la reprise de l'activité économique, mais aussi de la mise en œuvre des mesures de relance post-COVID-19 et de la SND30. Les exportations devraient enregistrer une hausse consécutivement à la remontée des cours des matières premières, occasionnée par la reprise de la demande mondiale et le rétablissement des chaînes d'approvisionnement.
- 19-** Concernant les prix, l'inflation se situerait à 2,1%. Elle connaîtrait ainsi une nette baisse comparée au taux 2,5% estimé en 2020, du fait des mesures prises pour maîtriser les prix d'une part et pour l'assainissement du marché interne, d'autre part.
- 20-** En 2022, sous l'hypothèse d'une maîtrise de la pandémie et de l'ouverture des économies combinées aux retombées des mesures de relance, les projections tablent sur une croissance de 4,4% de l'économie camerounaise, dont 4,7% pour le secteur non pétrolier et -1,8% pour le secteur pétrolier. En particulier, dans le secteur non pétrolier, la croissance serait principalement tirée par l'accroissement de la demande intérieure qui devrait doper l'offre locale des biens et la reprise de l'investissement privé. L'inflation serait maîtrisée en dessous du seuil communautaire de 3%, soit à 2%.

## **II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE**

- 21-** Au cours de l'année 2022, l'objectif est de consolider la dynamique de croissance économique en jugulant les effets néfastes de la pandémie COVID-19. Les leviers d'actions devront prioritairement porter sur la mise en service des grands projets infrastructurels, la poursuite de la mise en œuvre du plan de soutien à la production des biens de grande consommation et l'amélioration du climat des affaires.
- 22-** En matière de sécurité, la priorité pour toutes les administrations publiques sera

accordée à la mise en œuvre des mesures de résorption des crises sécuritaires. Il s'agira pour l'essentiel : (i) de renforcer le processus de désarmement, démobilisation et de réintégration ; (ii) d'opérationnaliser le plan de reconstruction des Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, et (iii) de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue National.

**23-** En ce qui concerne le soutien à la production des biens de grande consommation, un accent sera accordé à la production et à la transformation des produits alimentaires de base, notamment le riz, le maïs, le soja, le mil, le sorgho, le lait et le poisson, afin de réduire le déficit de la balance commerciale.

**24-** Au plan de la fiscalité interne, les mesures nouvelles pour l'exercice 2022 devraient, outre la recherche de l'optimisation des recettes internes non pétrolières, promouvoir un environnement fiscal favorable au développement des affaires, grâce à des mesures ambitieuses de simplification des procédures et d'allègement du coût de la discipline fiscale, au travers de :

- la poursuite de l'allègement des charges fiscales des entreprises directement affectées par la crise sanitaire, à travers la consécration d'un taux d'amortissement accéléré ;
- la clarification du régime du précompte applicable à certains produits de grande consommation (boissons, minoterie, ciment, etc.) ;
- l'allègement du coût de la discipline fiscale, en particulier pour les petits contribuables, par l'aménagement d'avantages fiscaux en faveur de ceux-ci ;
- la simplification du régime de taxation des mutations à titre gracieux, notamment les successions et les donations ;
- la réduction du nombre de paiements en matière d'impôts et taxes locaux ;
- l'allègement des modalités d'imposition des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- la promotion de la mise en conformité fiscale des contribuables par la mise en place d'un programme de régularisation volontaire.

**25-** En matière de fiscalité de porte, le soutien économique porte sur :

- la mise en œuvre des mesures douanières de renforcement de la compétitivité économique des entreprises nationales, d'industrialisation et de promotion du commerce licite ;
- la poursuite de la politique de l'import-substitution, à travers le relèvement de la taxation de certains biens pour lesquels le Cameroun est engagé dans un processus de production domestique, à l'exception des produits de grande consommation ;

- l'intensification de la lutte contre la fraude commerciale ;
- le renforcement du dispositif douanier de surveillance aux frontières et dans le rayon des douanes pour une meilleure protection de l'espace économique national ;
- la facilitation des échanges, à travers la réduction des coûts et délais de passage des marchandises aux frontières ;
- la dynamisation de la démarche partenariale, à travers la multiplication des cadres d'échanges et de concertation avec la chaîne logistique et la communauté des affaires.

**26- Au plan économique**, le Gouvernement devra assurer l'avancée vers l'atteinte des objectifs d'émergence à travers la transformation structurelle de l'économie. Pour ce faire, il devra :

- achever et mettre en service les grands projets de première génération ;
- assurer la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes ;
- finaliser les cadres législatifs et réglementaires liés à la mise en œuvre de la SND30, ainsi que les études de faisabilité des plans prioritaires de ladite stratégie ;
- mettre en place le cadre réglementaire permettant d'orienter la commande publique en biens et services vers la production locale en fonction de la capacité d'offre ;
- améliorer l'accompagnement des entreprises investissant dans les filières prioritaires de la SND30, notamment l'agro-alimentaire, le textile, le bois et la chimie-pharmacie ;
- poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles initiées dans le cadre du Programme Economique et Financier (PEF) avec le FMI ;
- promouvoir la création effective des zones économiques ;
- favoriser l'intégration régionale et optimiser les opportunités des nouveaux marchés dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
- développer les infrastructures de transport dans le but de faciliter les échanges et de désenclaver les bassins de production, afin de faciliter l'approvisionnement des marchés aux meilleures conditions possibles ;
- soutenir le développement de l'économie numérique à travers la densification du réseau et des infrastructures de télécommunications ;
- poursuivre la maîtrise de l'inflation par (i) l'accroissement de l'offre locale des biens et produits vivriers et le désenclavement des bassins de production ; (ii) le renforcement des circuits de conditionnement et de distribution des denrées alimentaires ; (iii) la promotion d'une concurrence saine, à travers le respect des

règles du marché.

**27- Au plan social**, il s'agira de :

- poursuivre la stratégie globale de riposte sanitaire face à la COVID-19 en renforçant le dispositif de veille sanitaire, la recherche et l'innovation dans le domaine tout en poursuivant la stratégie de déploiement de la vaccination contre la COVID-19 au Cameroun ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle avec comme priorité la prise en charge des pathologies touchant particulièrement les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de 5 ans ;
- renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, notamment par l'accentuation de la prise en compte des approches **Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO)** et **Contenu Local** dans la réalisation des projets d'investissement ;
- opérationnaliser la politique nationale du livre et du manuel scolaire ;
- poursuivre la mise en œuvre effective et efficace du plan multisectoriel relatif à la politique nationale en matière de genre (PNG) à travers une programmation adéquate des actions de chaque ministère, lesquelles devront systématiquement intégrer les objectifs de réduction des inégalités entre les sexes et d'autonomisation des femmes ;
- mettre en place le registre social unifié par la fusion des différents dispositifs d'identification des personnes indigentes ;
- poursuivre la mise en œuvre de la politique de soutien aux ménages vulnérables à travers le Projet Filets Sociaux en l'élargissant aux ménages durement affectés par la COVID-19 ;
- accroître les appuis et les financements accordés à la construction des ateliers d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- intensifier la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local en fonction des réalités socioéconomiques.

**28- En matière de gouvernance**, les priorités porteront sur :

- la poursuite de la mise en place au sein des administrations d'un dispositif renoué de maîtrise des risques, au travers de l'introduction de mécanismes modernes de contrôle et d'audit internes ;
- la simplification des procédures de la dépense publique en vue de la réduction des délais de paiement et de l'amélioration de l'environnement des affaires ;

- l'amélioration des délais règlementaires de paiement ;
- l'amélioration de la qualité du système d'information statistique national au moyen d'une budgétisation efficiente des activités statistiques par les administrations concernées, en cohérence avec la Stratégie Nationale de Développement de l'Information Statistique (SNDIS) ;
- la transparence dans la gestion publique et l'amélioration de la qualité des rapports de reddition des comptes publics ;
- la consolidation des acquis et le renforcement du processus de décentralisation ;
- l'apurement des Restes à Payer des collectivités locales et des Etablissements Publics dans le cadre de l'amélioration de la gestion des comptes des correspondants de l'Etat ;
- l'accélération de la réforme du Compte Unique du Trésor.

**29-** Dans ce contexte, le Budget 2022 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB réel de 4,4% ;
- un déflateur du PIB de 1,9% ;
- un déficit budgétaire global, dons compris, de 2,0% du PIB ;
- un déficit du compte courant, transferts publics inclus, de 3,5% du PIB.

### **III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE**

**30- L'objectif de la politique budgétaire pour l'exercice 2022 reste la poursuite de la consolidation budgétaire en vue d'assurer la soutenabilité des finances publiques et garantir la bonne mise en œuvre de la SND30.** A cet effet, un accent sera mis sur le renforcement de la mobilisation des recettes non pétrolières, ainsi que la maîtrise et l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques.

**31- En matière de recettes,** la priorité demeure la mobilisation optimale des recettes fiscales non pétrolières, tout en assurant un meilleur accompagnement de la relance économique post-COVID-19, et en promouvant un environnement fiscal favorable au développement des affaires. Ainsi, les mesures nouvelles d'optimisation de la mobilisation des recettes devront veiller à ne pas dégrader les potentialités et les acquis des entreprises en tant que vivier d'emplois, ni obérer leur pleine compétitivité.

**32- S'agissant de la mobilisation des recettes des impôts et taxes,** elle devra se poursuivre au travers de l'élargissement de l'assiette, de la sécurisation des recettes et

du circuit de leur collecte, ainsi que du renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devraient se concrétiser à travers les actions visant :

- la mise en œuvre du dispositif réformé de la fiscalité locale pour un financement optimal de la décentralisation ;
- la mise en place d'un régime fiscal adapté pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), notamment en ce qui concerne les entrepreneurs individuels ;
- le réaménagement du régime fiscal des projets à financement extérieur, en droite ligne des recommandations internationales sur la fiscalisation de l'aide au développement ;
- la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale à travers la suppression des exonérations jugées inefficaces ou leur soumission à des taux réduits, à l'exception de la dépense portant sur les produits de grande consommation ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, en droite ligne des engagements internationaux souscrits par notre pays ;
- la poursuite du renforcement des instruments de suivi de certains secteurs à fort potentiel de fraude fiscale ou sous fiscalisés (immobilier, jeux de hasard et de divertissement, etc.) ;
- la poursuite de la lutte contre l'optimisation fiscale en droite ligne des mesures prises ces dernières années à travers l'arrimage aux standards internationaux en la matière ;
- la poursuite du durcissement du régime de taxation de l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- la mise en place des mesures fiscales visant à rationaliser les transactions effectuées en espèces ;
- la poursuite de l'amélioration de la collaboration entre les administrations financières.

**33- S'agissant de l'optimisation des recettes douanières, elle devra se traduire par les actions suivantes :**

- la consolidation du processus de modernisation du système d'information douanier CAMCIS, en ce qui concerne son maillage national et la mise en œuvre de ses modules complémentaires relatifs à la prise en charge des marchandises et aux contrôles après enlèvement ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale, à travers le relèvement de la taxation de certains biens à l'import et à l'export, à l'exception des produits de première nécessité, en liaison avec la politique d'import-substitution et la gestion des externalités négatives ;

- l'élargissement de l'assiette des ressources collectées en faveur de la décentralisation ;
- le renforcement du dispositif relatif à la maîtrise des bases de taxation, à travers la mise en place d'un fichier de la valeur et de l'origine, au regard des défis liés à la fraude commerciale et de l'application d'accords commerciaux préférentiels ;
- le recouvrement efficient de la dette douanière des administrations publiques et autres soumissions d'enlèvement direct et acquits-à-caution en douane ;
- la rationalisation de la dépense fiscale à travers l'adéquation des exonérations douanières aux politiques économiques ;
- le contrôle et le suivi efficients des opérations financières du commerce extérieur et des changes ;
- la transposition du tarif des douanes à la version 2022 du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, en liaison avec les instances communautaires compétentes ;
- l'optimisation du contrôle des flux aux frontières dans le cadre notamment du renforcement de la surveillance maritime et des plans d'eau ;
- la mise en œuvre des actions prioritaires de facilitation des échanges inscrites sur la feuille de route du Comité National de Facilitation des Echanges (CONAFE) et du Cameroon Business Forum (CBF) ;
- l'amélioration continue de la gouvernance douanière et la lutte contre les mauvaises pratiques.

**34- En matière de recettes non fiscales**, le recouvrement des recettes de services et la sécurisation des procédures devront être renforcés. Pour ce faire, les mesures ci-après seront entreprises :

- l'actualisation et l'adaptation des textes constituant la base juridique de collecte ;
- l'informatisation des procédures d'émission et de recouvrement des recettes ;
- la dématérialisation des procédures d'encaissement et la réduction des numéraires ;
- la rationalisation de la carte des régies de recettes ;
- la mise en place des plates-formes chargées de la détection des niches des recettes non fiscales et l'inscription de ces recettes dans la loi de finances.

**35- En matière de dépenses**, un accent sera mis sur le réalisme et la sincérité des prévisions budgétaires. A ce titre, la priorité de l'inscription des crédits sera accordée non pas aux mesures nouvelles, mais aux engagements en cours de l'Etat.

- 36-** Dans le cadre de la consolidation budgétaire, et dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'Etat, un quota des crédits budgétaires provenant de l'enveloppe totale allouée à chaque administration devra être consacré à la budgétisation des engagements antérieurs pendant desdites administrations.
- 37-** De même, dans le but de limiter la progression de la dette intérieure, priorité sera accordée à la constitution de provisions conséquentes en vue de l'apurement des restes à payer, des arriérés et des instances des exercices antérieurs.
- 38-** Cet effort devra concerner également toutes les entités publiques, notamment les Etablissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées dans la ventilation de la subvention qui leur sera accordée, ainsi que sur les dépenses à budgétiser sur leurs ressources propres.
- 39-** Les efforts de réduction du train de vie de l'Etat devront se poursuivre. A cet effet, des dispositions particulières doivent être prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses.
- 40-** S'agissant des dépenses de personnel, il faudra renforcer les actions d'assainissement du fichier des agents publics, à travers :
- la poursuite de la maîtrise des effectifs et de la masse salariale ;
  - la poursuite des travaux pour la mise en œuvre du progiciel SIGIPES 2, afin de favoriser la dématérialisation des procédures, la numérisation des archives, la gestion optimale de la cartographie des postes de travail ;
  - l'élaboration et la mise en place du cadre juridique devant assurer de façon pérenne l'optimisation des plans de recrutements dans la Fonction Publique. Ces plans doivent nécessairement prendre en compte le redéploiement et le renforcement des capacités des agents publics ;
  - le plafonnement des crédits budgétaires réservés aux recrutements planifiés, afin de ne pas dépasser le seuil de soutenabilité de la masse salariale dans le budget de l'Etat ;
  - la consolidation des économies budgétaires escomptées à l'issue de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE 2018) en s'assurant de la sortie définitive du fichier solde de l'Etat de tous les agents publics définitivement reconnus absents et suspendus à cet effet ;
  - la gestion efficace de la dette salariale de l'Etat ;
  - la poursuite de la rationalisation des comités, commissions et groupes de travail.
- 41- Pour ce qui est des achats de biens et services,** un accent sera accordé à la maîtrise des charges de fonctionnement des administrations. La réalisation d'économies

budgétaires devra notamment être obtenue à l'aide de la commande d'appareils bureautiques et informatiques disposant de solutions de partage, de manière à garantir leur utilisation par le plus grand nombre d'agents. Le Gouvernement devra initier le processus d'informatisation intégrale de la comptabilité-matières des administrations et autres entités publiques, dans le but d'assurer la gestion rationnelle des stocks.

- 42- Concernant la subvention de fonctionnement** accordée aux Etablissements Publics, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte de leurs besoins réels et de l'historique de l'exécution de leurs budgets antérieurs.
- 43-** Pour les organismes publics bénéficiant d'une attribution des recettes budgétaires, un plafond compatible avec le niveau réel de leurs dépenses pertinentes, devra être fixé afin de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques disponibles.
- 44-** En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, la recherche des nouvelles niches et le recouvrement de leurs recettes propres devront se poursuivre. Par ailleurs, les montants des budgets des comptes d'affectation spéciale résulteront d'une mise en cohérence entre le potentiel des recettes de ces comptes et les activités pertinentes programmées pour être mises en œuvre en 2022.
- 45- S'agissant des dépenses d'investissement**, les mesures visant à déterminer le niveau du budget d'investissement public par l'extraction des activités de fonctionnement doivent se poursuivre et être étendues à d'autres sources de financement, notamment les Financements Extérieurs (FINEX).
- 46-** Les administrations doivent veiller à la prise en compte exhaustive des priorités relevant de leurs compétences, afin de limiter tout recours aux chapitres communs, qui sont réservés aux interventions imprévues de l'État.
- 47-** En vue de la pérennisation des investissements publics, les mécanismes d'évaluation et de financement des charges récurrentes d'investissement devront être élaborés et renforcés. A cet égard, les départements ministériels en charge des investissements publics, des finances et des domaines, en collaboration avec les autres administrations, s'assureront de la constitution des provisions suffisantes pour lesdites charges.
- 48-** Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2021, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », afin de prendre en charge les dépenses engagées non ordonnancées de l'année 2021 et garantir la bonne exécution des projets concernés.
- 49- Pour ce qui est du financement**, les décisions d'endettement doivent être en cohérence avec la Stratégie Nationale d'Endettement et le plan de financement annuel, afin de garantir la viabilité de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques.
- 50-** En matière de gestion de la dette, tous les dossiers d'emprunts de l'Etat, de ses démembrements y compris les CTD, de l'ensemble du secteur public et du secteur privé

garantis par l'Etat ou ses démembrements, ainsi que les demandes de garanties et de rétrocessions adressées à l'Etat, les émissions d'obligations et tous les projets financés selon le modèle PPP, devront obligatoirement être soumis à l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP).

- 51-** De même, pour des besoins de transparence et de suivi, tous les agrégats et opérations de dettes extérieures et intérieures ainsi que les dettes avalisées (encours, tirages et service de la dette) desdites entités (l'Etat et ses démembrements) devront faire l'objet d'une communication infra annuelle et annuelle, consolidée par le Ministre des Finances à travers le Comité National de la Dette Publique et la Caisse Autonome d'Amortissement, pour une maîtrise des passifs conditionnels et de la dette publique, en conformité avec le Manuel de Statistique des Finances Publiques de 2014.
- 52-** La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire uniquement pour les projets inscrits dans la liste des projets prioritaires du Gouvernement pour l'exercice, en s'assurant de la disponibilité des Fonds de Contrepartie (FCP). Les emprunts non concessionnels seront contractés uniquement pour des projets à forte rentabilité financière et socioéconomique pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.
- 53-** La programmation des décaissements sur financements extérieurs et domestiques devra répondre à un processus de régulation garantissant une meilleure cohérence entre la programmation des décaissements, le plafond des décaissements, et le solde budgétaire. La priorité devra être donnée aux :
- projets susceptibles de générer une croissance économique ;
  - projets qui jouissent d'une bonne capacité d'absorption des ressources avec un fort impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations.
- 54- S'agissant du développement du marché de la dette domestique**, il devra se poursuivre par les émissions de titres publics, à travers :
- la pratique d'une politique d'endettement cohérente privilégiant le recours à ce mode d'emprunt tout en sauvegardant les intérêts de l'Etat, notamment par l'arbitrage entre les coûts des différentes sources de financement ;
  - la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement ;
  - la constitution d'une provision conséquente dans le chapitre budgétaire dédié à la dette intérieure et destinée à la réduction de l'encours des titres publics à court terme.
- 55-** Une évaluation exhaustive de l'endettement intérieur de l'Etat et de ses démembrements, y compris les CTD, ainsi qu'un audit, devront être réalisés et un plan d'apurement élaboré, en vue d'une prise en charge systématique dans les budgets des

entités concernées.

#### **IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET**

##### **DE L'ETAT**

**56-** L'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2022 se fera dans le respect des principes définis par le nouveau régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et conformément aux dispositions du décret portant calendrier budgétaire de l'Etat. A cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques.

Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés les objectifs de développement économique et social, assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des stratégies sectorielles adossées sur la Stratégie Nationale de Développement (SND30) ;
- l'arrimage des Cadres Stratégiques de Performance des Etablissements Publics aux orientations stratégiques de leurs tutelles techniques doit scrupuleusement être respecté afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. A ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;
- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2022 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisations d'Engagement (AE), déclinée en Crédits de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'Etat ;
- l'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels, afin d'alléger le programme support.

**57-** En ce qui concerne la promotion du genre, l'intégration de la démarche de



planification et de budgétisation sensible au genre devra être une priorité dans tous les secteurs du développement national.

- 58-** Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements contenus dans le plan d'actions multisectoriel de la politique nationale du genre. L'ancrage au genre devra être reflété dans les programmes, actions, activités et budgets des administrations sectorielles. Ceci devrait permettre d'élaborer le document budgétaire sensible au genre, annexé au projet de loi de finances.
- 59-** L'ensemble des actions et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à examiner lors de la tenue des conférences budgétaires et de performance. Ces programmes et actions, construits et budgétisés sous un prisme genre, serviront d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.
- 60-** Pour 2022, le document budgétaire sensible au genre devra concerner, à titre pilote, les départements ministériels en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de la santé, des affaires sociales et de la promotion de la femme.
- 61- S'agissant de la décentralisation,** un effort devra être fait pour accroître le niveau des ressources mobilisées au profit des CTD, conformément aux dispositions de la loi portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées et des textes d'application y afférents. Aussi, les mesures d'accompagnement des CTD à l'exercice des nouvelles compétences à elles transférées, à la maîtrise du mode de budgétisation des ressources transférées, à l'arrimage de leur calendrier budgétaire à celui de l'Etat et au passage au budget programme, devront être poursuivies.
- 62-** Les notifications des enveloppes aux administrations devront préciser la dotation globale relative aux ressources transférées. Le montant des ressources transférées devra tenir compte du niveau des compétences à exercer par les Communes et les Régions.
- 63- Relativement aux projets d'investissement à financements conjoints,** afin de garantir leur bonne exécution, les administrations concernées, en collaboration avec le MINEPAT et le MINFI, devront veiller à la prise en compte suffisante des fonds de contrepartie desdits projets.
- 64- Les nouveaux projets** pourront être programmés dans l'espace budgétaire disponible en AE et CP de l'administration, après la prise en compte des projets en cours et des instances de paiement. A cet effet, les dotations en investissement devront être consacrées en priorité à la réalisation des opérations en cours.
- 65-** L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) doit être effectuée dans la limite du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration concernée et du niveau global des

engagements antérieurs de ladite administration. Toute demande d'ouverture de nouvelles AEP devra être accompagnée d'une comptabilité à date du niveau d'extinction des engagements passés.

- 66-** Les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires restent indicatives et susceptibles d'ajustement à la hausse ou à la baisse, en fonction de la pertinence des projets et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'Etat, lesdites enveloppes notifiées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, seront plafonnées en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).
- 67-** Concernant les entreprises et établissements publics à admettre en réhabilitation, la priorité devra être accordée à celles dont l'amélioration de l'outil de production permettra de rétablir l'équilibre financier et dont les activités concourent à la mise en œuvre des orientations de la SND30. Aussi, pour celles ayant bénéficié des ressources de restructuration, des audits seront préalablement exigés avant toute nouvelle inscription budgétaire ou réadmission à réhabilitation.
- 68-** L'inscription des crédits en subvention d'investissement et des fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée à la présentation des éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter.
- 69-** L'inscription des projets d'investissement public à financements extérieurs doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation.
- 70-** Le plan de décaissement des projets sur financements extérieurs devra être compatible avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée.
- 71-** Les dotations ministérielles communiquées à travers le CBMT devront autant que faire se peut, prendre en compte les besoins effectifs découlant des plans de décaissement réalistes des projets FINEX.
- 72-** Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les tranches fonctionnelles des Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau des AE doit être déterminé de façon à assurer la fonctionnalité du projet envisagé au terme de la consommation de l'AE.
- 73-** L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. De même, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
- 74-** Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis reversés dans le projet de loi des finances, devront au préalable figurer dans la Banque des projets d'investissement public et disposer d'un visa de maturité.

- 75-** Les conférences élargies de programmation budgétaire et de la performance associée (CEP/PA) sont le lieu de validation des CDMT ajustés des administrations. Ces dernières sont tenues de participer à cette rencontre préparatoire aux conférences budgétaires.
- 76- Quant aux dépenses de fonctionnement,** la masse salariale devra être budgétisée en ne tenant compte que des personnels effectivement en service et des nouvelles prises en charge.
- 77-** Concernant le financement des formations des personnels de l'Etat, il devra être prioritairement destiné aux sessions de renforcement des capacités dispensées par les structures publiques en charge de la formation et du recyclage du personnel de l'Etat.
- 78-** Les dépenses sur les biens et services devront être ramenées aux besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des administrations, tout en tenant compte des charges récurrentes générées dans la mise en œuvre des projets d'investissement public.
- 79-** Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales, de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions ont été créées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariat Publics-Privés, et à la prise en charge des droits de régulation.
- 80-** Une priorité doit être accordée à la prise en compte du niveau réel des droits de régulation des marchés par chaque administration dans la ventilation de l'enveloppe de fonctionnement.
- 81-** Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses de fonctionnement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère des Finances, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2022. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches assortis des localisations géographiques.
- 82-** Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes après l'audit en cours.
- 83-** S'agissant des pensions, la provision y relative devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
- 84-** Les dépenses liées au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
- 85-** Au terme du processus de préparation du budget de l'Etat, tous les Ordonnateurs



devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de Loi de Finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'Etat.

86- Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de Loi de Finances pour l'exercice 2022, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.

87- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives auxquelles J'attache le plus grand prix. /-

Yaoundé, le 30 AOUT 2021

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,



PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
CERTIFIED TRUE COPY